

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de septembre à 21 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<i>SALASC Philippe</i>	<i>BELIN-GADET Florence</i>	<i>DELMAS Fabien</i>
<i>MORÈRE Nicole</i>	<i>MOLINA Andrée</i>	
<i>QUINTA Gérard</i>	<i>CHARPENTIER Patrick</i>	
<i>ODIN Florence</i>	<i>MALFAIT D'ARCY Françoise</i>	<i>AGOSTINI Jean-André</i>
<i>BOUVIER Jean-Pierre</i>	<i>DELAHAYE Didier</i>	<i>SAUVAIRE Marcel</i>
<i>TISSOT Christine</i>	<i>SERVA Céline</i>	<i>ANIORTE Lauryne</i>
<i>NOËL DU PAYRAT Bastien</i>	<i>VIGUIER Véronique</i>	

Absents excusés :

SERVEL Fabienne, ESPINOSA Antoine, POSTIC Jean-Claude, BOLLE Stéphane, PODEROSO Annick

Procurations :

SERVEL Fabienne donne procuration à Bastien NOEL DU PAYRAT
ESPINOSA Antoine donne procuration à Andrée MOLINA
POSTIC Jean-Claude donne procuration à Philippe SALASC
BOLLE Stéphane donne procuration à Gérard QUINTA
PODEROSO Annick donne procuration à Jean-André AGOSTINI

Monsieur DELMAS Fabien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2014 :

Le PV est adopté à l'unanimité des présents et représentés avec 23 voix POUR.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/08/2014 :

Le PV est adopté à l'unanimité des votes exprimés (présents et représentés) avec 19 voix POUR.
4 élus non présents au conseil municipal précédent n'ont pas participé au vote.

INFORMATIONS

Nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle – MAPA – attribution

N° de DCM	140901	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	---------------------------	-------------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation rappelle à l'assemblée qu'en vue de prioriser les besoins sur l'encadrement pédagogique des différentes actions du service jeunesse et dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2014, a été fait le choix de prendre un prestataire pour la fourniture de prestation de nettoyage et d'entretien à l'école maternelle d'Aniane.

La consultation a donc été lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée le 1^{er} Août 2014, après accord de l'assemblée en conseil municipal du 8 juillet 2014, 2 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres en commission MAPA du 25 août, l'entreprise CLEANING BIO, dont le siège social se situe à MONTPELLIER, mieux-disante a été retenue.

Le montant de la prestation, pour une durée de 9 mois s'élève à 22.224,37€ HT, soit 26.669,24 TTC.

MAPA REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES – ATTRIBUTION.

N° de DCM	140902	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'éducation expose à l'assemblée :

La Commune a consulté les prestataires "fourniture de repas" dans le cadre du renouvellement du marché actuel. Ainsi, le 25 août 2014, la commission MAPA s'est réunie pour examiner les réponses à la consultation relative au renouvellement du prestataire pour la fourniture des repas pour les restaurants scolaires primaire et maternel ainsi que pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Deux candidats ont répondu à la consultation.

La commission MAPA a retenu à l'unanimité la proposition de la société API Restauration, pour un montant de 109.200 € HT, soit 115.206 € TTC, sur la base de 42.000 repas au prix unitaire de 2.75 € TTC.

Le choix du candidat a été fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

- Qualité : 60/100
- Prix des prestations : 40/100

En ce qui concerne les critères de qualité (sur 60), ils ont été déclinés en cinq sous-critères notés comme suit :

1. / objectifs nutritionnels - composition des repas – équilibre alimentaire – Quantités servies – régime : **sur 20**
2. / sécurité des aliments – étiquetage – conditionnement – suivi des prestations : **sur 15**
Et mesure de satisfaction
3. / diversité alimentaire et apprentissage du goût : **sur 10**
4. / développement durable : **sur 10**
5. / pique-niques – repas trappeurs – à thème – livraison des repas : **sur 5**

Ce prestataire a obtenu la meilleure note globale sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Rapport annuel Centre Hérault année 2013

N° de DCM	140903	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 24 juin 2014 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2013,

Sur le rapport de Madame la conseillère municipale déléguée à l'aménagement de l'espace,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Monsieur Marcel SAUVAIRE note que le plus souvent les prospectus de Centre Hérault sont amenés à la mairie et restent dans les bureaux. Il demande que soit remontée sa proposition : coupler la distribution du journal *Alentours* de la CCVH avec les prospectus du Centre Hérault.

Madame Nicole MORERE pense que la légère baisse du volume de traitement des bio-déchets par habitant est liée à l'insuffisance de passage sur la période d'été. En effet, sur l'été, au regard des grosses chaleurs, les odeurs des bio-déchets découragent la réalisation du tri. Elle propose que sur les deux mois d'été, nous sollicitons deux passages au lieu d'un seul par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que le doublement des passages ne concernerait probablement pas que notre commune et augmenterait mécaniquement les coûts, là où aujourd'hui c'est la maîtrise de ces mêmes coûts qui est priorisée.

Monsieur Fabien DELMAS pense que la baisse du volume des bio-déchets est aussi la traduction d'une certaine malbouffe qui s'installe dans la population française, notamment auprès des plus jeunes. La malbouffe par définition fait moins appel aux produits frais qu'à des plats préparés, emballés générant des déchets, mais pas de bio-déchets.

MAPA : Unité mobile de filtration d'eau souterraine turbide pour forage Saint-Rome.

N° de DCM	140904	Publié le	30/09/2014	Dépôt Préfecture le	en	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	----	------------

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée de l'attribution du marché à procédure adoptée portant sur la location d'une unité mobile de filtration d'eau souterraine turbide pour le forage Saint-Rome. Titulaire : Entreprise AQUASOURCE de TOULOUSE pour un montant de 44 670€ HT, soit 53 604€ TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2014 de l'eau et assainissement chapitre 011, article 6135.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que l'Agence Régionale de Santé, sur présentation du dossier de demande d'autorisation, a émis un avis favorable sur l'utilisation de ce dispositif de filtration le 12 septembre 2014.

Monsieur Jean-André AGOSTINI rappelle que l'achat d'un filtre à sable avait été envisagé à l'époque où il était adjoint aux Travaux. Il évoque une somme d'environ 100 000 € en 2000. Il regrette que cet investissement n'ait pas été porté par les municipalités suivantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était adjoint aux Finances sous la municipalité de Manuel DIAZ et que le projet évoqué était de 1 200 000 francs, soit environ 183 000 € de mémoire. Par ailleurs, le processus même de filtrage par sable ne répond plus à l'évolution des normes, tout comme la piste expérimentale envisagée par Claude BONNAFOUS (filtration membranaire), très intéressante sur le papier mais dont l'investissement n'était pas garanti par un résultat reconnu par les autorités de contrôles de l'eau.

Monsieur Gérard QUINTA précise que la solution aujourd'hui utilisée transitoirement est validée par l'ARS et que ce système est autorisé pour la première fois sur l'Hérault. La turbidité existe toujours, mais elle est suivie au plus près et a été très faible depuis le début de l'utilisation de l'unité mobile de filtration.

Monsieur Marcel SAUVAIRE rapporte les propos d'un Anianais qui s'étonne de l'absence de suite sur le réseau pluvial du Pezouillet. Il rappelle que des tests à la fumée réalisés il y a 2 ans et demi, ont montré des rejets illégaux contre lesquels le maire s'est engagé à intervenir (à deux reprises).

Monsieur le Maire rappelle que le premier adjoint en charge entre autres des Travaux assure ce mandat depuis 6 mois seulement à la suite de Monsieur Marcel SAUVAIRE. Depuis le mois d'avril, les urgences autour de la gestion de l'eau se sont enchaînées et il ne doute pas que la population a conscience d'une hiérarchisation des priorités. Il tient d'ailleurs à remercier une nouvelle fois, les élus, les personnels et les prestataires extérieurs qui se sont mobilisés autour de la gestion de ces urgences.

Monsieur Marcel SAUVAIRE souhaite également rappeler que sur la route de La Boissière, la police municipale avait constaté le non-respect de la taille des arbres par certains propriétaires. Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu de relance.

Monsieur le Maire précise que lui aussi aimerait que tout se règle, mais que dans la réalité, un arbitrage et une hiérarchisation des priorités sont nécessaires au regard des moyens humains à disposition, des urgences et des interventions à réaliser.

Monsieur Jean-André AGOSTINI s'interroge sur les avancées autour du dossier balayeuse.

Monsieur Gérard QUINTA précise qu'il a reçu aujourd'hui une proposition de l'assurance qu'il n'a pas encore eu le temps d'étudier en détail. Il rappelle que ce dossier est bien en cours de traitement et fait l'objet d'une bagarre d'experts. Il indique également que le remboursement prendra forcément en compte un critère de vétusté.

MAPA : Surveillance qualité de l'air intérieur à l'Ecole Maternelle.

N° de DCM	140905	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué à l'éducation informe l'assemblée que le décret N°2011-1728 du 02 décembre 2011 prévoit l'obligation pour les communes de faire procéder avant le 1^{er} janvier 2015 à la surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles maternelles notamment.

Cette surveillance est à renouveler tous les sept ans, sauf lorsque au moins pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs fixées par le décret. Dans ce dernier cas, la surveillance de l'établissement est à contrôler dans un délai de deux ans.

Les prestations sont obligatoirement confiées à un organisme spécialisé et agréé COFRAC et comprennent :

- La réalisation des prélèvements par la mesure des polluants, (formaldéhyde, benzène et dioxyde de carbone)
- La production des résultats et leur analyse,
- En cas de dépassement, des préconisations pour améliorer la qualité de l'air,
- L'évaluation des moyens d'aération.

En cas de dépassement des normes, la Commune doit engager une expertise pour identifier les causes de pollution dans l'établissement et prendre les mesures correctives préconisées.

Quatre bureaux spécialisés accrédités COFRAC ont été consultés pour l'exécution de cette mission. Monsieur le Maire a attribué la mission à la société LHO2 Environnement, mieux disante, moyennant un montant d'honoraires de 2 290.00€ HT, soit 2748.00€ TTC.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de 2014.

Il est précisé que cette étude sera probablement étendue au bureau du DGS où l'on constate depuis quelques semaines un problème de qualité de l'air dont il faut trouver l'origine et ce d'autant que cela a des conséquences sur la santé des personnes occupant le bureau.

Information de dernière minute – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Monsieur le maire informe qu'en raison des intempéries un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle relatif aux dégâts provoqués autour du Pont du Diable et des berges de l'Hérault a été instruit par les services de la commune.

AFFAIRES FONCIERES :

Cession au Département Parcelle AE N°337a.

N° de DCM	140906	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle communale cadastrée section AE N°337, situé au lieu-dit Bruyères-hautes et d'une surface cadastrale de 790 m2 et pour partie située sous l'emprise de la route départementale N°32.

Le Conseil Général souhaite aujourd'hui régulariser cette situation et demande donc à la Commune de lui céder gratuitement la partie du terrain impactée par la voie départementale.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

de céder gratuitement au Conseil Général de l'Hérault le terrain cadastré section AE N°337 a d'une surface de 240m2.

De l'autoriser à signer le procès-verbal de délimitation correspondant ainsi que sur l'acte de vente.

De dire que la totalité des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de céder gratuitement au Conseil Général de l'Hérault le terrain cadastré section AE N°337 a d'une surface de 240m2.

AUTORISE à signer le procès-verbal de délimitation correspondant ainsi que sur l'acte de vente.

DIT que la totalité des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Terrain MINOT - Avenant au compromis de vente.

N° de DCM	140907	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°12/12/23 en date du 14 décembre 2012, cette dernière a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section BC N°408 partie, 409 partie, 410 partie et 413 partie représentant une surface totale de 10645m2, moyennant la somme globale et forfaitaire de 372 575 Euros.

Le compromis de vente signé le 27 décembre 2012 avec les vendeurs, prévoit le paiement du prix de cession au plus tard le 31 décembre 2014.

Cette acquisition ne pouvant être réalisée par la Commune en 2014, Monsieur le Maire a donc demandé le report des échéances prévues au compromis pour le paiement du prix de cession, ce qu'acceptent les vendeurs.

Il est donc prévu que le prix dont le montant reste inchangé, soit 372 575 Euros, soit payé de la manière suivante :

A concurrence de 62 164 Euros comptant au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret N°88-74 du 21 janvier 1988,

- A concurrence de 37 299 Euros au plus tard le 01 juillet 2015
- A concurrence de 136 555.50 Euros au plus tard le 31 décembre 2015.
- A concurrence de 136 555.50 Euros au plus tard le 30 juin 2016.

Le projet d'avenant correspondant est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'accepter cet avenant au compromis de vente reçu par Maître Michel MAURIN, notaire à Gignac le 27 décembre 2012, le projet correspondant étant annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cet avenant au compromis de vente reçu par Maître Michel MAURIN, notaire à Gignac le 27 décembre 2012, le projet correspondant étant annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent.

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande si les 62 000 € sont prévus au budget 2014.

Le maire répond oui, si l'opération se réalise avant le 31/12/2014.

Acquisition terrain CARAYON - Elargissement chemin de Pézouillet.

N° de DCM	140908	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers du chemin communal de Pézouillet et de permettre l'aménagement de la place de Birhakeim, il s'avère nécessaire de procéder à l'élargissement de la voie, au droit du mur d'enceinte nord du cimetière.

La surface nécessaire à la réalisation de cet élargissement est à prélever sur la parcelle cadastrée section BE numéro 396, appartenant à Madame et Monsieur CARAYON Dominique et est égale à 23 m².

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

De se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition,

De l'autoriser à requérir l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce terrain et à engager la négociation avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le principe de cette acquisition, AUTORISE Monsieur le Maire à requérir l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce terrain et à engager la négociation avec les propriétaires.

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande s'il est possible de faire mettre par les services techniques un ou deux poteaux pour l'éclairage public de cette zone.

Le maire rappelle que l'achat de cette parcelle de 23 m² s'intègre dans un projet d'aménagement architectural de la place où sont prévus : la sécurisation piétonnière, l'aménagement d'un parking pour le cimetière, l'écoulement de eaux pluviales, l'éclairage...

Le projet n'est pas abandonné mais nécessite un réajustement à la baisse au regard des premiers chiffrages proposés par l'architecte qui doit y retravailler pour être conforme au cahier des charges et à l'enveloppe budgétaire.

AFFAIRES GENERALES

Programme de recherche en eau

N° de DCM	140909	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	15/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La commune d'Aniane a réalisé son schéma directeur d'alimentation en eau potable avec l'assistance technique du Conseil Général. Le document préconise la nécessité de réaliser un bilan sur les ressources disponibles ou potentielles.

La source Saint Rome exploitée à ce jour pour l'alimentation en eau potable connaît des fluctuations de qualité et notamment des pics de turbidité importants qui contraignent la commune à distribuer de l'eau en bouteille sur certaines périodes de l'année.

La commune a connu des difficultés importantes durant tout l'été 2014 pour assurer son approvisionnement en eau potable. Elle a dû faire appel à des transports d'eau et a mis en service le forage Saint Rome réalisé en 1992 et jamais exploité.

Une première demande de recherche d'eau de 51 500 Euros a été acceptée par le Conseil Général. Elle a pour objectif de réaliser les études nécessaires à l'implantation de forages de reconnaissance et éventuellement de reconnaître par sondage. Une seconde demande va être réalisée afin de couvrir les frais de forages et de pompages d'essai.

L'opération proposée a donc pour objectif de réaliser les forages sur les sites proposés dans l'étude géologique préalable et de réaliser des pompages d'essai sur les forages positifs.

Monsieur le Maire précise qu'il a informé de cette problématique le service Eau Potable du conseil Général de l'Hérault qui, après concertation et réflexion, propose dans le cadre de son programme départemental de recherche d'eau, de prendre en charge (à 75 % du coût HT) :

La réalisation de deux à trois forages de reconnaissance, incluant le tubage en cas d'une recherche fructueuse ;

Le suivi hydrologique des travaux de forage par un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie ;

En cas de succès, l'équipement provisoire d'une pompe avec énergie sur un à deux forages pour la réalisation de pompages d'essai par paliers de débits et de longue durée à débit constant ;

Le suivi et l'interprétation des pompages d'essais par un bureau d'études spécialisé ;

La réalisation d'analyses réglementaires de l'eau (dite de première adduction) ;

Monsieur le Maire rappelle que ces informations sont indispensables à la constitution du dossier préparatoire à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Ce dossier permettra à l'hydrogéologue agréé d'émettre un avis sur la protection sanitaire d'un nouveau captage dans le cadre de la procédure de protection (DUP) autorisant à prélever des eaux dans le milieu naturel, à mettre en place des périmètres de protection, à traiter et à distribuer de l'eau potable.

Monsieur Le Maire Précise que :

Le montant des prestations et travaux à réaliser est évalué à 100 000 €uros TTC ;

Ce programme de recherche d'eau sera réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée au Département de l'Hérault (mandataire) ;

La participation de la commune sera de 25 % du montant HT des travaux et prestations effectivement réalisés ;

La TVA dont l'avance sera faite par le Département lui sera remboursée ;

Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par les Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable rencontrés, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération suivante :

Programme d'études et de travaux de recherche d'eau, détaillés précédemment, sur le territoire communal d'Aniane, pour un prévisionnel de 100 000 €TTC ;

DEMANDE au Département de l'Hérault d'inscrire cette opération à son programme de recherche d'eau.

DONNE Mandat au département de l'Hérault pour la réalisation de cette opération dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise publique ;

S'ENGAGE à apporter une participation financière de 25 % du montant hors taxes des travaux, prestations et études effectivement réalisés

S'ENGAGE à rembourser la TVA dont l'avance sera faite par le Département de l'Hérault (mandataire). Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par le Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la dite opération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard QUINTA précise que les Mattes produisent 39 m³/h et que la recherche concernera l'ensemble des sites déjà envisagés (Barat, la Tane, Mas de Ramon qui a à priori un petit débit avec 8 m³.

Monsieur le Maire rappelle le soutien du Département dans ce programme et l'accompagnement de la commune et remercie Manuel DIAZ, notre conseiller général, pour son implication dans ce dossier. Monsieur Gérard QUINTA précise qu'il y a aujourd'hui une véritable prise de conscience des services du Conseil général et il remercie particulièrement l'hydrogéologue départemental pour tout ce qu'il a fait ces dernières semaines pour la commune et son sens du service public.

Il rappelle qu'obtenir 75 % de subventions aujourd'hui témoigne du soutien à la commune dans ce dossier.

Travaux d'urgence AEP – demandes de subventions.

N° de DCM	140910	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le programme prévisionnel de travaux et demandes de subventions portant sur les interventions en remplacement de la pompe du forage st Rome, mise en place des équipements de mesure et de suivi à la Source et au forage ST Rome et travaux de recherche sur le réseau communal AEP.

La dépense totale était évaluée à la somme de 38 300 €HT

A la demande des services, il convient d'introduire dans la dépense prévisionnelle de ce programme de travaux une somme à valoir pour divers et imprévus (10%).

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet donc à l'Assemblée ce nouveau montant d'opération, lequel s'élève à la somme de 42 130.00 €HT, soit 50 556.00 €TTC, les aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Hérault étant donc sollicitées sur ce montant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le nouveau montant de l'opération portant sur les interventions en remplacement de la pompe de forage Saint Rome, la mise en place des équipements de mesure et de suivi à la source et au forage Saint Rome et les travaux de recherche de fuite sur le réseau communal AEP, lequel s'élève à la somme de 42 130.00 €HT, soit 50 556.00 €TTC,
DIT que les aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Hérault sont donc sollicitées sur ce montant d'opération soit 42 130.00 €HT et 50 556.00 €TTC.

Travaux d'urgence AEP – Avenant marché pompe

N° de DCM	140911	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée, que le Maire a attribué le marché de travaux de remplacement de la pompe du forage Saint-Rome avec passage caméra à l'entreprise FOROC de Béziers et ce pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 24 160 €uros HT, soit 28 992€uros TTC.

Il précise ensuite à l'assemblée que les prestations supplémentaires suivantes s'avèrent nécessaires :
Dégagement de la pompe coincée dans le forage, base trois opérateurs y compris manutention avec grue 45 tonnes pour un montant de 2 258 €uros HT, soit 2709.60 €uros TTC.
Installation d'une pompe immergée provisoire, base trois opérateurs, y compris engin de levage dans la mesure où la nouvelle pompe prévue au marché n'était pas disponible immédiatement.
Cette prestation s'élève à la somme de 1 800 €uros HT, soit 2160 €uros TTC.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

De valider ces prestations supplémentaires, lesquelles représentent une dépense totale supplémentaire de 4 058.00 €uros HT, soit 4 869.60 €uros TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux correspondant à ces prestations, lequel s'élève à la somme de 4 058.00 €uros HT, soit 4 869.60 €uros TTC , le montant du marché HT, initialement d'un montant de 24 160€uros HT, étant porté à la somme de 28 218€uros HT, soit 33 861.60 €uros TTC. (+16.80%).

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense au chapitre 21 du budget de 2014 du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Où 'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les prestations supplémentaires suivantes, dans le cadre du MAPA de travaux de remplacement de la pompe du forage Saint Rome :

Dégagement de la pompe coincée dans le forage,

Installation d'une pompe immergée provisoire,

Lesquelles représentent une dépense supplémentaire de 4 058.00 € HT, soit 4 869.60 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 *au marché de travaux* correspondant à ces prestations, lequel s'élève à la somme de 4 058.00 €uros HT, soit 4 869.60 €uros TTC , le montant du marché HT, initialement d'un montant de 24 160€uros HT, étant porté à la somme de 28 218€uros HT, soit 33 861.60 €uros TTC. (+16.80%).

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense au chapitre 21 du budget de 2014 du service de l'eau et de l'assainissement.

Requalifications des rues – Avenant MOD – Avance de trésorerie.

N° de DCM	140912	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	15/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale à l'aménagement de l'espace expose à l'Assemblée :

Depuis le mois d'octobre 2011, la Communauté de commune assure pour le compte de la commune d'Aniane un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le projet de requalification des rues du

cœur ancien de la commune : rue Porte Saint Jean, rue Porte Saint Guilhem, abord de la chapelle des Pénitents, boulevard Saint Jean, rue du Mazel, rue Porte de Montpellier.

Les principaux enjeux et objectifs de l'opération, qui couvre une superficie d'environ 4500m² sont les suivants : la réfection de l'ensemble des revêtements, la création d'espace dédié à la circulation piétonne, la réfection des réseaux humide, la mise en discrétion des réseaux secs et l'organisation du stationnement.

Compte tenu de l'emprise de l'opération, celle-ci a été divisée en trois phases :

*phase I : Rue porte de Saint Guilhem et rue Porte Saint Jean

*phase II : Abord de la Chapelle des Pénitents et Boulevard Saint Jean

*phase III : Rue du Mazel et rue Porte de Montpellier.

Le groupement BET-SERI – SELARL EUPALINOS – ART PAYSAGES a été mandaté au mois de février 2012 pour assurer les missions de maître d'œuvre de cette opération, chacune des phases faisant l'objet d'un contrat dans le cadre du marché. En phase avant-projet le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 872 000 €HT. La phase I du projet est estimée à 403 000 €HT de travaux. Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 25 octobre 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 15 mars 2013 (modification de perception du fonds de compensation de la TVA), les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. La communauté de Communes assure de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération.

Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer le préfinancement. A cet effet, elle s'est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en définissant les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et le rajout d'une annexe V définissant un calendrier prévisionnel des avances pour la phase I du projet.

Madame La Conseillère municipale à l'aménagement de l'espace propose donc à l'assemblée :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat en cours joint à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 25 octobre 2011, modifié par avenant n°1 le 15 mars 2013,

Par 19 voix pour et 4 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat en cours joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Jean-André AGOSTINI s'inquiète du financement de cette opération qui prévoyait en recettes la vente de la Bergerie. Il demande où en est la vente à la CCVH.

Monsieur le Maire indique qu'il a interpellé à nouveau les services de la CCVH à ce sujet et qu'on s'orienterait vers une vente de la Bergerie en 3 versements : le premier de 140 000 € avant le 31/12/2014, le second de 130 000 € début 2015 et le solde de 130 000 € début 2016. Restent cependant à formaliser la vente et les modalités de paiement du prix.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que le budget investissement 2014 affichait de manière ambitieuse l'ensemble des projets envisagés dans un court et moyen termes et que dans la réalité :

- un certain nombre d'opérations étaient toujours en cours d'étude et seraient différées
- les recettes affichées veillaient à l'équilibre des projets, mais n'étaient pas toutes nécessairement mobilisables au regard des opérations réellement engagées.

Il cite notamment l'opération requalification des rues qui démarre en 2014 mais qui sera réalisée en partie sur 2015 (et donc payée en partie sur 2015), l'opération achat du Terrain de Minot dont les versements ont été rééchelonnés. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de l'échelonnement de la vente de la Bergerie.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les premiers travaux relatifs à la requalification des rues sont engagés. Il précise que nous n'avons pas reçu la décision du Conseil régional mais que cela ne retardera pas les travaux, car la notification n'est pas nécessaire pour les démarrer (contrairement aux subventions du Conseil général). Il précise que consécutivement au décès du président du Conseil régional et à l'élection de son successeur, un certain nombre de décisions sont différées.

Monsieur le Maire précise que deux réunions publiques seront programmées : l'une générale où sera bien sûr évoquée la requalification des rues, l'autre plus spécifique en direction des riverains.

RD N°32 – Liaison cyclable Gignac-Aniane

N° de DCM	140913	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	---------------------------	-------------------

La Commune d'Aniane a décidé de réaliser, afin d'améliorer la sécurité des usagers, l'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin rural qui longe la RD N°32 (entre les 21+500 et 23+600) d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre.

La réalisation de cette section de liaison cyclable contribuant à mettre directement en œuvre le schéma cyclable départemental, le Département a décidé de procéder à la réalisation des travaux de création de cette section de liaison cyclable.

Eu égard à la compétence départementale en matière d'aménagement cyclable et à la localisation de l'opération sur le domaine privé communal ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de ces équipements, la Commune propose de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 633 333 € HT soit 760 000 € TTC, le Département assurant le financement de l'aménagement. Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De valider le projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin rural qui longe la RD N°32 (entre les 21+500 et 23+600) d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre,

De désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et d'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers dont le projet est annexé à la présente.

De l'autoriser à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin rural qui longe la RD N°32 (entre les 21+500 et 23+600) d'un côté et le fleuve Hérault de l'autre,

DESIGNE le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et d'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers dont le projet est annexé à la présente.

AUTORISE à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Marcel SAUVAIRE trouve dommage que les touristes soient privilégiés par la CCVH alors qu'aucune navette n'est proposée jusqu'au Pont du Diable.

Monsieur Fabien DELMAS précise que des bus de lignes régulières d'Aniane en direction du Pont du Diable existent et sont utilisés très régulièrement par les collégiens, lycéens avec leur carte Zazimut.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT indique par ailleurs que le projet de liaison cyclable Aniane/Pont du Diable (et même au-delà) existe et est toujours travaillé par cette majorité - soucieuse de la mise en œuvre de déplacements doux - en lien avec le Conseil général.

Délégation de Service Public – Fourrière automobile.

N° de DCM	140914	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Madame Christine TISSOT, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée :

Le Maire a des responsabilités et des obligations relatives à la sécurité des usagers de la route, la protection des sites ou la tranquillité publique. Par délibération en date du 15 décembre 2011, l'assemblée a confié à la société DELVAUX dépannage S. la convention d'exploitation et de gestion de la fourrière de véhicules. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La Commune souhaite mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) –procédure simplifiée- dans l'optique d'optimiser la gestion du service de la fourrière automobile.

Principe de la délégation :

L'exploitation et la gestion du service de fourrière automobile seront confiées à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques des prestations :

Le rapport de présentation des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération. Les principales missions incombant au délégataire sont :

L'enlèvement des véhicules afin de faire respecter le stationnement et l'enlèvement des épaves ;
La gestion de la fourrière automobile.

La procédure de DSP – procédure simplifiée :

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du service.

Conformément aux articles L1411-1, L1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service.

Le choix définitif du délégataire et la convention de DSP finalisée seront soumis à votre approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU les articles L1411-1, L1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public de la fourrière automobile municipale conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOGICIEL CONCERTO – EXTENSION.

N° de DCM	140915	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	15/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée qu'avait été inscrite au budget communal pour l'année 2010 l'acquisition d'un logiciel destiné au service jeunesse,

A la suite de l'acquisition de ce logiciel, CONCERTO, de l'entreprise « ARPEGE » de Saint Sébastien sur Loire était prévu, à terme, la mise en place d'un espace famille, guichet en ligne permettant aux usagers d'effectuer de n'importe quel poste internet les démarches relatives au service jeunesse (réservations, paiement ...).

Véritable espace dédié à la famille, la mise en ligne de ce nouvel outil performant vise à favoriser l'accessibilité du service public aux familles. Elles bénéficient d'un guichet unique de paiement innovant, véritable espace d'accueil en mairie et qui concerne le domaine de l'enfance (scolaire et périscolaire), la jeunesse et les loisirs.

Les parents pourront retrouver en ligne une information tant générale sur les services offerts, que personnalisée sur la situation de leur famille au regard des réservations aux activités jeunesse.

Cette solution s'inscrit dans une démarche citoyenne intégrant :

- L'égalité d'accès aux services
- Le développement durable (moins de consommables)
- La proximité avec les usagers.

L'espace famille se décline en deux parties :

- Une partie publique accessible à tous, il s'agit de la page d'accueil de l'espace famille,
- Une partie privée accessible à l'aide d'un code famille et d'un mot de passe qui permet aux usagers d'effectuer des démarches en ligne et d'accéder à leur compte.

D'autre part, il souligne que cette solution répond à une forte demande des parents, que nous aurons une amélioration de l'encaissement puisque les parents auront une meilleure lisibilité de l'état de leur compte et qu'il apportera un gain de temps pour l'accueil du service,

Il est proposé de faire appel à l'entreprise ARPEGE au regard de l'article 35 II du code des marchés publics, alinéa 8, dans la mesure où, pour des raisons techniques, on ne peut faire appel à un autre opérateur économique pour modifier le logiciel actuel.

L'opération se décompose comme suit :

Achat de logiciel, installation, prestations, négoce : 6.275 € HT soit 7.344 € TTC

Formations exonérées : 930 €

Prestations de services : maintenance et hébergement : 400 € HT/an, soit 480 € TTC par an.

Acquisition du module de paiement PAYBOX (solution agréée par la direction générale de la comptabilité) : 1.212 € HT pour la 1^{ère} année (350 € HT acquisition du module + exploitation et commission sur transactions) soit 1.454,40 € TTC, puis 660 € HT les années suivantes (exploitation et commission sur transactions) soit 792 € TTC.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'éducation et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'acquisition du module Espace Famille pour un montant de :

Achat de logiciel, installation, prestations, négoce : 6.275 € HT soit 7.344 € TTC

Formations exonérées : 930 €

Prestations de services : maintenance et hébergement : 400 € HT/an, soit 480 € TTC par an.

Acquisition du module de paiement PAYBOX (solution agréée par la direction générale de la comptabilité) : 1.212 € HT pour la 1^{ère} année (350 € HT acquisition du module + exploitation et commission sur transactions) soit 1.454,40 € TTC, puis 660 € HT les années suivantes (exploitation et commission sur transactions) soit 792 € TTC.

FAIT appel à l'entreprise ARPEGE pour l'acquisition de ce logiciel,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur l'opération 906, article 2183 du budget communal 2014.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT précise que le projet permet un accès à distance des réservations et devrait être opérationnel entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} février 2015.

Création d'un conseil municipal de jeunes.

N° de DCM	140916	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	30/09/2014
-----------	---------------	-----------	-------------------	---------------------------	-------------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la citoyenneté expose à l'Assemblée :

La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires.

Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

Les collectivités locales et régionales, qui sont les autorités les plus proches des jeunes, ont un rôle très important à jouer dans la promotion de leur participation. Ce faisant, elles peuvent veiller à ce que les jeunes soient non seulement informés sur la démocratie et la citoyenneté, mais qu'ils aient aussi la possibilité d'en faire concrètement l'expérience. Toutefois, la participation des jeunes n'a pas pour seul objet de former des citoyens actifs ou de construire une démocratie pour l'avenir. Pour que la participation ait un sens, il est indispensable que les jeunes puissent influencer sur les décisions et actions dès maintenant et non pas seulement à un stade ultérieur de leur vie.

Extrait du Préambule de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (21 mai 2003)

A quoi sert un conseil municipal de jeune ?

Le Conseil Municipal de jeunes est un projet éducatif citoyen qui découle d'une volonté de la municipalité.

Il permet au jeune :

D'apprendre ce qu'est la démocratie et de trouver sa place de citoyen en lui donnant la parole.

De recueillir les idées des enfants pour participer à améliorer la vie de tous.

De découvrir et de comprendre le fonctionnement de la commune et comment sont prises les décisions pour bien vivre ensemble.

D'être actrice ou acteur dans sa commune en découvrant les devoirs et les droits de chaque citoyen, et en réalisant des projets utiles au plus grand nombre (solidarité, environnement, culture, etc.)

De servir d'intermédiaire entre le Conseil Municipal des adultes et les jeunes.

Le bilan extrêmement positif exprimé par les jeunes lors du précédent mandat, ainsi que leur volonté de voir se poursuivre la réflexion, les initiatives qu'ils ont menées, à celle des membres du CCEJ, nous permettent d'affirmer que les conseils sont particulièrement bien adaptés pour permettre l'exercice des droits des enfants comme la liberté d'association, d'expression et l'accès à l'information qui sont énoncés dans la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Le comité consultatif en a défini les contours :

- Groupe d'élus composés de 15 jeunes d'Aniane issus des classes de CE 2, CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} de l'année scolaire 2014-2015
- Les candidats arrivés en seconde position seront associés en priorité pour le travail des commissions
- Contour de la mission pour ces jeunes élus :
 - ✓ Connaître et s'appropriier les contours et les modalités de fonctionnement d'un conseil municipal,
 - ✓ Rencontrer d'autres conseils municipaux,
 - ✓ Rencontrer l'ANACEJ.
 - ✓ Repérer les modes de gouvernance.
 - ✓ Etayer le diagnostic établi par le CMJ précédent
 - ✓ Faire aboutir des projets proposés par le CMJ précédent
 - ✓ Définir d'autres champs d'action possible au cours de leur mandat.
- Elections début novembre
- Accompagnement du CMJ par des adultes, dont au moins un élu, un membre de la société civile et un salarié
- 1^{ère} réunion du conseil municipal des jeunes d'Aniane mi-novembre 2014.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale.

CONSIDERANT l'intérêt porté par le comité consultatif sur la participation des jeunes à la démocratie locale

CONSIDERANT que le conseil municipal des jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élus dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative et enfin de responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que le conseil municipal des jeunes soit composé d'élèves qui seront élus pour une durée de 2 ans.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un conseil municipal des jeunes pour une durée de 2 ans ;

Sur proposition de Madame la déléguée à la citoyenneté, à l'unanimité :

DECIDE de créer un conseil municipal de jeunes, composé d'élus par scrutin nominal pour une durée de deux ans.

DECIDE, dans la mesure où il est important que ce nouveau conseil municipal ait les ressources nécessaires à l'accompagnement de son projet par son adhésion à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), que la Mairie d'ANIANE poursuivra son adhésion à l'ANACEJ et que pour cela elle s'acquittera auprès de l'ANACEJ de son adhésion annuelle sur la base pour 2014 de 220 euros , plus 0.0657 euros par habitant soit un montant total pour notre commune évalué à la somme de 406 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2015, chapitre 011.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT précise que le conseil municipal est extrêmement attendu par les jeunes.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que la campagne des élections municipales et intercommunales avait permis aux candidats (aujourd'hui élus) de cette majorité de lancer une initiative intercommunale autour d'un projet commun. Il rappelle qu'à l'intérieur de celui-ci était prévu un conseil intercommunal des jeunes qui soit le prolongement d'une réflexion citoyenne à l'échelle du territoire intercommunal. Il souhaite que ce projet ne tombe pas aux oubliettes et qu'Aniane soit toujours à l'initiative d'une telle démarche d'ouverture, d'engagement de nos jeunes au-delà des querelles de clocher, de cette réflexion citoyenne de partage, de protection d'un territoire, de ces équipements...

Madame Nicole MORERE rappelle qu'il existe un préalable : construire un projet commun autour de ce conseil intercommunal des jeunes. Cela peut-être une des ambitions du conseil municipal des jeunes et des élus qui l'accompagnent.

Mise à disposition par l'association La Brèche, d'une salle pour l'accueil de loisirs périscolaire à l'EHPAD « Les jardins d'Aniane ».

N° de DCM	140917	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale à la vie scolaire informe l'assemblée que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires des accueils de loisirs périscolaires (ALP) ont été mis en place et qu'au vu du nombre d'enfants estimé en fréquentation de 16h à 17h, il a fallu trouver un nombre de salles suffisant pour pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions.

La maison de retraite « les jardins d'Aniane », représentée par l'association La Brèche, met gracieusement à disposition de la commune, une salle au rez-de-chaussée de l'établissement pour y exercer des activités de découverte sur cette plage horaire. Les enfants auront ainsi une salle supplémentaire qui leur sera dédiée les mardis, jeudis et vendredis, tout au long de l'année scolaire. Ils auront aussi la jouissance du jardin par beau temps.

En contrepartie la Commune mettra à disposition de l'association le véhicule Renault Trafic immatriculé AS-194-SH dont elle est propriétaire pour permettre à l'association La Brèche de mettre en place des animations sur les villages alentours. Le carburant étant fourni par la commune. Pour ce faire, une convention de mise à disposition jointe au présent rapport, a été établie entre l'association La Brèche – E.H.P.A.D. les jardins d'Aniane et la Commune.

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire soumet ce projet de convention à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition de locaux et en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte la convention de mise à disposition par l'association « la Brèche », d'une salle d'accueil de loisirs périscolaire à l'EHPAD « les Jardins d'Aniane » dont un exemplaire est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'interroge sur la contrepartie (prêt ponctuel d'un véhicule 9 places) et sur ces incidences sur le contrat d'assurance de la commune en terme de surcoût. Il ne comprend pas que ce type d'avantage ne concerne pas des associations qui s'occupent des jeunes. Il trouve qu'il y a dans ce type de contrat de mise à disposition une iniquité entre les associations

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT rappelle que dans ce contrat de mise à disposition, c'est la commune qui est demandeuse et principale bénéficiaire de locaux. La contrepartie est modique au regard des coûts qu'impliquerait la création de locaux supplémentaires.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que dans le cas des associations sportives ou culturelles, c'est la commune qui met des locaux à disposition et, dans la plupart des cas, sans contrepartie. Il ne comprend donc pas où il peut y avoir iniquité.

Dotation pour les achats de livres de Noël pour l'école maternelle.

N° de DCM	140918	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée qu'une dotation de 11€ par enfant est attribuée à l'école maternelle pour l'acquisition de livres pour l'arbre de Noël des enfants scolarisés.

La directrice de l'école nous ayant informé du fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des livres de bonne qualité à ce prix, sachant que l'industrie du livre a procédé à des augmentations conséquentes, notamment en ce qui concerne les livres pour enfants, nous demande de relever le montant de l'enveloppe correspondant à ces achats.

Une augmentation de 4 € porterait à 15 € le montant attribué par enfant et par an soit 1.560 € pour 104 enfants pour l'année scolaire 2014/2015 au lieu de 1.144 € pour l'année scolaire 2013/2014 ce qui entraînerait un différentiel de 416 €.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame la Conseillère Municipale à la vie scolaire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'achat de livres pour le Noël des enfants de l'école maternelle,

DIT que cette augmentation portera la dotation à 15 € par enfant et par an au lieu de 11 € actuellement,

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 62 du budget communal de 2014, suffisant pour y faire face.

Monsieur Jean-Pierre Bouvier souhaite que la réévaluation des dotations ou montant dû soit réalisée chaque année par la commission des Finances, de manière à éviter les hausses importantes comme dans le cadre de cette dotation (+ 4 € par enfant, soit + 35 %).

Rythmes scolaires – mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) / création d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) – calcul de la tarification – RECTIFICATIF.

N° de DCM	140919	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	---------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle que l'assemblée a voté en sa séance du 3 juin 2014 la mise en place d'un projet éducatif de territoire.

Dans la délibération N°14/06/07 du 3 juin 2014 correspondante, une erreur matérielle s'est glissée.

La phrase :

« Il vous est donc proposé d'appliquer une tarification à l'heure en fonction du quotient familial des familles applicable ainsi :

Total des salaires et assimilés du foyer (avis d'imposition ou derniers bulletins de salaires si changement de situation, divisé par le nombre de parts (selon le barème CAF) ou CAF PRO pour les allocataires CAF. »

Doit être remplacée par :

« Il vous est donc proposé d'appliquer une tarification à l'heure en fonction du quotient familial des familles applicable ainsi :

1/12^{ème} du revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts. »

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions,

VOTE la rectification proposée,

DIT que le quotient familial pris en compte dans le calcul de la nouvelle tarification applicable au temps d'accueil périscolaire et garderie du mercredi midi correspond à 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

Monsieur Jean-André AGOSTINI s'inquiète des surcoûts générés par les rythmes scolaires sur la population anianaise, notamment pour ceux qui travaillent toute la journée.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'inquiète du nombre de jeunes seuls dans la rue à partir de 16 h. Il s'inquiète de la fatigabilité engendrée par des levers plus matinaux et l'absence de repos le mercredi. Il s'interroge sur le fait que, pour beaucoup d'enfants dont les parents travaillent, le temps scolaire s'est allongé avec un mercredi de travail supplémentaire.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle l'objectif de la réforme : diminuer la journée d'école, cibler les apprentissages sur les matinées où l'attention est maximale, éviter les changements de rythme de l'enfant, notamment sur le coucher tardif du mardi soir et le lever tardif du mercredi matin... Ce qui crée la fatigue chez un enfant, ce sont les changements de rythme et la durée d'une journée d'apprentissage. Une journée mélangeant temps d'apprentissage et temps d'activités ludiques, culturelles, sportives n'a par ailleurs pas le même impact physique qu'une journée de classe bien pleine.

Madame Florence BELIN-GADET rappelle que la réforme des rythmes scolaires s'impose aux communes, mais qu'Aniane a été partie prenante d'une réflexion autour de ces rythmes pour s'engager dans un cadre qualitatif et peu coûteux pour les parents.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT rappelle que le coût de la journée complète quelle que soit la situation de la famille est au maximum égale aux coûts précédents. Les seules personnes concernées par les surcoûts sont celles qui utilisent les activités entre 11 h 45 et 13 H45 et 16 h et 17 h, avec un coût de l'heure variant de 50 à 90 cts par enfant. Il rappelle que ce qui est voté ce jour concerne un correctif du calcul du quotient familiale et non le projet relatif aux rythmes scolaires, ni la grille de tarification.

Monsieur Fabien DELMAS félicite l'équipe municipale d'avoir mis en place un tarif dégressif en fonction du quotient familial ce qui témoigne d'une volonté de justice sociale de la part de cette équipe.

PERSONNEL :

Contrat Aidé – CUI CAE – service jeunesse

N° de DCM	140920	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°12/09/11 du 11 septembre 2012 relative à la création d'un poste en contrat aidé CUI CAE à 24 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 28 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement aux services périscolaires, centre de loisirs et l'entretien des bâtiments ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 3 septembre 2014 ;

Ayant entendu le rapport de présentation de Monsieur l'Adjoint à l'éducation, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de créer un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} novembre 2014 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 561,17 euros/mois soit 3 122,34 euros pour 2014 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évalué à la somme de 578,18 €/mois soit 1 156,36 € pour 2014 ;
 DIT que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;
 DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.53 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2014), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer les contrats de travail correspondants ;
 DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2014, chapitre 12, article 64168 ; et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Emplois de vacataires – Besoins du service jeunesse.

N° de DCM	140921	Publié le	30/09/2014	Dépôt en Préfecture le	06/10/2014
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué rappelle que par délibération n°14/06/13 du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a créé 4 emplois de vacataires afin de répondre aux besoins du service jeunesse, pour un volume horaire total estimé à 1240 heures.

Monsieur l'adjoint délégué expose :

CONSIDERANT la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

CONSIDERANT la difficulté à estimer la fréquentation des enfants aux différentes activités proposées par la commune dans le cadre de la mise en place de cette réforme ;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de répondre aux règles de sécurité concernant l'encadrement des enfants ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,
 CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ; Après avis favorable de la commission personnel du 3 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER 2 emplois de vacataires à compter 1^{er}octobre 2014 au 20 Décembre 2014, étant précisé que le volume horaire envisagé pour ces deux emplois est inclus dans le volume horaire total estimé par délibération n°14/06/13, soit 1240 heures pour 6 emplois de vacataires ;

DIT que chaque vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut de 9,53 € (SMIC au 01/01/2014) ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement des vacataires en tant que de besoin et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2014.

Monsieur Marcel SAUVAIRE se demande si les contrats proposés sont bien respectueux du droit du travail et s'interroge sur une des clauses qui laisse entendre que les salariés seraient à disposition de l'employeur.

Monsieur Bastien NOEL du PEYRAT rappelle que ce type de contrat est pratiqué depuis longtemps par la municipalité et avait déjà fait l'objet de vote y compris par ceux qui s'y opposent aujourd'hui.

Madame Nicole MORERE explique le caractère particulier des contrats de vacataires et leurs spécificités. Elle souligne leur caractère légal.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que ce sont des contrats de droit public et non de droit privé. De ce fait, ils relèvent de la réglementation de la fonction publique et non du Code du Travail. Il précise que si la clause problématique pour Monsieur Marcel SAUVAIRE est enlevée de la délibération, elle ne changera rien à la nature et à la forme du contrat pour lequel les vacataires sont embauchés.

Monsieur Bastien NOEL DU PEYRAT précise que cette phase sera retirée des contrats

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour la qualité des débats et des échanges.

La séance est clôturée à 23 h 30.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
			Absent
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
Absent			
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
		Absent	
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
		Absent	
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absent			